

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« obtenus du conseil à caractère juridique, financier ou comptable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision, visant à renforcer la clarté du texte et éviter l'insécurité juridique du dispositif, en indiquant que seuls les documents obtenus par le conseil sont susceptibles de justifier la sanction prévue à l'article 7.